



Règlement Intérieur 04 Juillet 2026

Article 1

Le présent règlement définit les règles de l'administration interne de l'association type loi 1901 de "Villepa'Grimpe " et les modalités de la pratique de l'escalade au sein de l'association

Article 2

Le président et le trésorier sont les seuls dépositaires du compte bancaire de l'association.
Le président et le trésorier peuvent engager sans l'aval du CA des dépenses inférieures à 100€ et dans la limite de 250€ par an. Dans tous les cas, le CA sera tenu informé de ces dépenses dans les meilleurs délais.

Article 3

Un responsable des EPI (Equipements de Protection Individuelle) sera nommé au sein du CA.

Article 4

Tout adhérent accepte implicitement le présent règlement. Le règlement intérieur est consultable sur le site www.villepa-grimpe.fr

Article 5

Les comptes rendus des A.G, C.A et bureaux seront effectués par le président ou un membre du CA.
Les comptes rendus de l'A.G. et des C.A. pourront être consultés sur le site Internet du club.



Article 6

Les inscriptions s'effectuent selon le calendrier défini par les membres du CA disponible sur le site Internet du club.

Tout dossier incomplet sera rejeté. Il devra comprendre :

- Le règlement complet de l'inscription qui ne peut faire l'objet d'un remboursement.
- Un questionnaire avec une attestation de santé devra être rempli par l'adhérent hormis s'il fournit un certificat médical. (le questionnaire ne sera pas conservé par le club)
- 1 photo d'identité à apposer sur la fiche d'inscription
- Le formulaire d'inscription dûment rempli.

La demande peut être réalisée par internet sur le site du club ou par papier

Article 7

Contrôle du matériel personnel

L'adhérent certifie lors de son inscription :

- que son propre matériel est conforme à la réglementation en vigueur.
- que celui-ci fait l'objet d'un contrôle régulier sous sa seule responsabilité.

Article 8

Un référent doit être présent pour pouvoir accéder au mur d'escalade. Tout adhérent jugé « autonome » peut être référent, il s'engage à respecter la charte du référent consultable en ligne sur le site www.villepa-grimpe.fr et son nom est publié sur la liste.

Article 9

La prise en charge par le club des séjours/sorties/manifestation ... est calculée par le Trésorier en fonction des frais qui seront engagés pour l'évènement. Le montant sera indiqué sur le tarif avant l'inscription à celui-ci.

Article 10

En cas d'accident au mur d'escalade, la conduite à tenir est indiquée sur le panneau d'affichage. Merci de prévenir le Président ou un membre du bureau par téléphone ou SMS (les numéros seront affichés ou disponible sur le site internet)



Article 11

Dans le cadre des cours d'escalade, les parents doivent s'assurer de la présence d'un initiateur et doivent récupérer leur enfant à l'heure de fin de cours prévue, à l'intérieur du gymnase.

Seuls les mineurs disposant d'une autorisation parentale, dûment signée par un responsable légal, leur permettant de se rendre ou de quitter seuls le gymnase, pourront assister et repartir des cours par eux-mêmes.

En fonction du nombre d'encadrants bénévoles disponible pour la saison, chaque créneau dédié aux cours des jeunes adhérents offre une capacité d'accueil maximale fixée à 20 enfants.

La Charte du Grimpeur doit être signée par le responsable légal et l'enfant

Accès au Mur :

L'accès au mur sera autorisé uniquement aux enfants munis :

- D'une tenue adaptée à la pratique de l'escalade (survêtement, short ...).
- D'une paire de chaussons d'escalade ou de ballerines dédiées à cette discipline.
- De leur matériel d'escalade (personnel ou fourni en prêt en cas d'oubli par le club)

Article 12

La vie d'un club dépend essentiellement de sa capacité à communiquer. Pour ce faire, le club dispose :

- D'un site Internet www.villepa-grimpe.fr régulièrement mis à jour pour suivre toute l'actualité du club et de l'escalade en région.
- D'une adresse mail contact@villepa-grimpe.fr afin de pouvoir communiquer avec les représentants du club.
- D'autres adresses emails peuvent être créées temporairement ou pour une durée limitée pour simplifier les démarches diverses liées à la gestion interne du club ou la gestion du site.
- Un compte Facebook & Insta ont été créé pour augmenter notre visibilité sur la toile du numérique



Article 13

Le matériel de l'association peut être prêté pour un temps déterminé à tout adhérent contre remise d'un chèque de caution égal à la valeur de l'équipement neuf, à condition que ce matériel ne fasse pas défaut à la collectivité. Seuls les membres du C.A sont habilités à procéder à ces prêts.

Dans tous les cas, le responsable des Équipements de Protection Individuelle désigné par le Conseil d'Administration est tenu informé par mail des mouvements de prêt du matériel.

De même, le registre de prêt devra être obligatoirement rempli. Il fera apparaître :

- le nom de la personne habilitée à prêter le matériel
- le nom de l'adhérent
- la date du prêt
- le matériel prêté
- le montant du chèque de caution
- la durée du prêt
- la date de retour du matériel

Les chèques de caution seront transmis au trésorier du club.

Lors du retour du matériel, celui-ci sera contrôlé par l'un des responsables des EPI.

L'emprunteur devra remplir une fiche de suivi du matériel faisant apparaître les éventuels problèmes survenus durant son utilisation.

En cas de perte ou de détérioration suite à une utilisation impropre de la totalité ou d'une partie du matériel entraînant son remplacement, le chèque de caution correspondant au prix de ce matériel sera encaissé.

Dans tous les autres cas, les chèques de caution seront rendus à l'adhérent



Article 14

Assurance et responsabilité civile

Tout adhérent doit être couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident, incluses dans sa licence FSGT ou justifiées par une attestation personnelle équivalente.

L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses dirigeants et ses bénévoles dans le cadre de leurs missions pour le club.

L'adhérent est informé qu'il lui appartient de vérifier l'adéquation de sa couverture personnelle avec la pratique de l'escalade, notamment en cas de pratique en dehors des séances encadrées par le club.

Article 15

Comportement et règles de vie au sein du club

Tout adhérent s'engage à :

- ✓ respecter les autres adhérents, les bénévoles et les encadrants ;
- ✓ adopter une tenue et un comportement compatibles avec la pratique de l'escalade ;
- ✓ s'abstenir de toute consommation d'alcool, de tabac ou de produit stupéfiant dans l'enceinte du gymnase et pendant les créneaux du club ;
- ✓ respecter le matériel, les installations et les consignes de sécurité affichées ou communiquées par les référents ;
- ✓ signaler à un membre du C.A. tout comportement dangereux ou tout incident constaté.
- ✓ Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre, voire d'une procédure disciplinaire telle que définie à l'Article 19.

Article 16

Encadrement et qualification des référents et initiateurs

Les initiateurs assurant l'encadrement des cours doivent être titulaires d'une qualification reconnue par la FSGT ou d'un diplôme équivalent, dont la liste est tenue à jour par le C.A.

Le statut de « référent », mentionné à l'Article 8, est distinct de celui d'initiateur : il permet l'accès autonome au mur en dehors des cours encadrés, dans le respect de la charte du référent.

En cas d'absence d'initiateur qualifié sur un créneau de cours, celui-ci pourra être annulé ou reporté par le C.A.



Article 17

Protection des données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (identité, coordonnées, photo, informations relatives à la santé) sont utilisées exclusivement pour la gestion administrative et sportive de l'association et de ses adhérents.

Ces données ne sont ni cédées ni communiquées à des tiers, hormis aux organismes fédéraux (FSGT) dans le cadre de la délivrance de la licence et à la Municipalité dans le cadre strict du dossier de subvention, et sont conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'adhésion.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, qu'il peut exercer par mail auprès de contact@villepa-grimpe.fr.

Concernant la newsletter, vous êtes automatiquement enregistrée à la suite de votre adhésion pour la saison, un lien en bas de chacune d'elle vous permet de vous désabonner si vous le souhaitez. A noter que vous ne recevrez plus les actualités du club en termes d'événements, fermeture ...

Article 18

Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être prises lors des séances, sorties ou manifestations du club, en vue d'illustrer la vie de l'association sur son site Internet ou ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

Cette diffusion est soumise à l'autorisation préalable de l'adhérent ou, pour les mineurs, de leur représentant légal, recueillie lors de l'inscription. Cette autorisation est révocable à tout moment sur simple demande écrite au club.

Article 19

Procédure disciplinaire et exclusion

En cas de manquement grave ou répété au présent règlement, aux statuts, ou de comportement mettant en danger la sécurité d'autrui, le C.A. peut prononcer, après avoir entendu l'adhérent concerné ou l'avoir invité à s'expliquer :

- ✓ un avertissement ;
- ✓ une suspension temporaire ;
- ✓ une exclusion définitive, sous réserve de ratification par Conseil d'Administration.

L'adhérent est informé par écrit des motifs de la décision et de la possibilité de présenter sa défense avant toute décision définitive.

Article 20

Vestiaires et effets personnels

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels laissés dans les vestiaires ou dans l'enceinte du gymnase.